

Club de golf Le Fontainebleau
1 boulevard de Fontainebleau, Blainville, Quebec, J7B 1L4

1. INTRODUCTION

- 1.1 Le Home Club (le « **Club** ») est un club de golf exploité et détenu par ClubLink Corporation ou ses sociétés affiliées (« **ClubLink** »). L'adhésion au Home Club (« **adhésion** ») permet au membre d'utiliser les installations du Club, conformément au plan d'adhésion, au règlement ainsi qu'aux règles et règlements du Club établies de temps à autre par ClubLink, mais ne lui donne aucun droit ou intérêt dans le Club ou ClubLink, y compris, sans y être limité, un droit de propriété ou un intérêt en equity dans le Club ou ClubLink ni dans les biens réels, les installations ou l'actif qui appartiennent au Club ou à ClubLink ou qui sont exploités par ces derniers. En vertu des règles d'adhésion, chaque membre accepte d'être lié par les conditions du plan d'adhésion, du règlement et des règles établis par le Club.

2. DÉFINITIONS

- 2.1 Les définitions qui suivent s'appliquent au présent plan d'adhésion et au présent règlement :
- a) « **Home Club** » Le terrain de golf, les installations d'entraînement, le chalet et les autres installations exploités par ClubLink sous le nom et le style et à l'endroit indiqué ci-dessus.
 - b) « **ClubLink** » ClubLink Corporation ou ses sociétés affiliées, le cas échéant.
 - c) « **Membre de ClubLink** » ou « **membre** » Membre principal, association membre, membre non-résidant, membre non-joueur, membre social, conjoint du membre, membre famille supplémentaire, membre intermédiaire, membre junior (selon la définition de ces termes au paragraphe 3 ci-dessous) ou une autre catégorie de membre établie de temps à autre par ClubLink dont l'adhésion est en règle.
 - d) « **Membre à part entière de ClubLink** » ou « **membre à part entière** » Membre principal, association membre ou membre famille supplémentaire de ClubLink dont l'adhésion est en règle.
 - e) « **Conjoint** » Le conjoint d'un membre est une personne qui est mariée au membre ou qui vit avec ce membre une relation conjugale et ce, depuis au moins un an sans interruption. La personne et le membre sont réputés ne plus être des conjoints s'ils ont cessé de vivre ensemble une relation conjugale depuis au moins 90 jours en raison de l'échec de la relation conjugale.

3. CATÉGORIES DE MEMBRE DE CLUBLINK

- 3.1 Les catégories de membres de ClubLink sont les suivantes :
- a) **Membre principal** : Une personne qui adhère à ClubLink à titre de membre principal a le droit d'utiliser toutes les installations de golf du Club ainsi que celles qui ne sont pas liées au golf et de participer à tous les événements liés au golf ou aux événements sociaux.
 - b) **Association membre** : Une société par actions ou une société de personnes authentique exploitant une entreprise active qui adhère à ClubLink à titre d'association membre est

autorisée à voir un (1) dirigeant désigné de la société ou de la société de personnes qui est acceptée par ClubLink utiliser toutes les installations de golf du Club ainsi que celles qui ne sont pas liées au golf et participer à tous les événements liés au golf ou aux événements sociaux. La personne désignée de l'association membre doit être un dirigeant, un administrateur, un propriétaire, un associé ou un employé de l'association membre. Cette dernière peut désigner un autre dirigeant, administrateur, propriétaire, associé ou employé, sur paiement des frais de transfert applicables et après acceptation par ClubLink de la nouvelle personne désignée. L'association membre et chaque personne désignée seront responsables solidairement de se conformer à toutes les règles et à tous les règlements du Club établis de temps à autre par ClubLink, y compris, sans y être limité, le paiement de tous les comptes.

- c) **Membre famille supplémentaire** : Une personne qui est un membre de la famille immédiate (soit le conjoint, le père, la mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le gendre, la brue, le grand-père, la grand-mère, le fils, la fille, le petit-fils, la petite-fille d'un membre à part entière de ClubLink, y compris un dirigeant désigné dans le cas d'une association membre) qui adhère à ClubLink à titre de membre famille supplémentaire a le droit d'utiliser toutes les installations de golf du Club ainsi que celles qui ne sont pas liées au golf et de participer à tous les événements liés au golf ou aux événements sociaux.
- d) **Membre conjoint** : Le conjoint d'un membre à part entière de ClubLink (y compris le conjoint d'un dirigeant désigné dans le cas d'une association membre) qui a adhéré au Club à titre de membre conjoint avant mai 2000 a le droit d'utiliser toutes les installations de golf du Club ainsi que celles qui ne sont pas liées au golf et de participer à tous les événements liés au golf ou aux événements sociaux. L'adhésion du membre conjoint n'est pas transférable. Un membre conjoint peut devenir un membre famille supplémentaire sur demande après avoir payé les frais et les cotisations dus.
- e) **Membre social** : Une personne qui devient un membre social a le droit d'utiliser la salle à manger du Club, de participer aux événements non liés au golf du Club et de jouer six parties de golf par année sur paiement des frais d'invité.
- f) **Membre non-résidant** : Un membre dont la résidence principale ou l'établissement principal est situé à plus de 250 kilomètres du Club ou de tout autre club de ClubLink, de temps à autre. Le membre non-résidant est autorisé à utiliser la salle à manger du Club et à participer aux événements non liés au golf ainsi qu'à six parties de golf par année sur paiement des frais d'invité applicables. Si la résidence principale ou l'établissement principal d'un membre non-résidant n'est plus situé à plus de 250 kilomètres d'un club de ClubLink, il devra, pour conserver son adhésion, changer la catégorie de cette dernière, sur demande et paiement des frais et cotisations dus.
- g) **Membre non-joueur** : Une personne qui adhère à ClubLink à titre de membre non-joueur est autorisée, ainsi que son conjoint et ses enfants âgés de moins de 25 ans, à utiliser la salle à manger du Club et à participer à tous les événements mondains, à l'exception des activités et des événements liés au golf et de l'utilisation des installations de golf. Le membre non-joueur aura également accès aux équipements récréatifs et aux programmes d'activités du Club autres que ceux associés au golf. Les enfants d'un membre non-joueur qui sont âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés de ce dernier
- h) **Membre de l'académie** : Une personne qui adhère à ClubLink à titre de membre de l'académie a le droit d'utiliser les installations de golf de l'académie du Club ainsi que les installations du Club non liées au golf et de participer à tous les événements liés au golf organisés par l'académie ainsi qu'aux événements mondains du Club. Un membre de l'académie peut utiliser les installations de golf du Club autres que celles de l'académie s'il est accompagné d'un membre à part entière et s'il paie les frais d'invité

applicables. L'adhésion à l'académie n'est offerte, de temps à autre, que dans les clubs qui possèdent un terrain de golf d'académie, selon la désignation faite par ClubLink, à l'entière discrétion de cette dernière.

- i) **Membre intermédiaire** : Un enfant d'un membre à part entière de ClubLink, y compris les enfants des dirigeants désignés des associations membres, âgé entre 19 et 24 ans inclusivement, qui adhère au Club à titre de membre intermédiaire a le droit d'utiliser les installations de golf du Club ainsi que celles qui ne sont pas liées au golf, au moment indiqué par ClubLink de temps à autre, et de participer aux événements liés au golf et aux événements mondains. Pour conserver son adhésion, le membre intermédiaire doit devenir membre à part entière de ClubLink avant d'avoir atteint l'âge de 25 ans. L'âge d'un membre intermédiaire est déterminé par son âge au 1^{er} janvier de chaque année. À ce moment, le membre intermédiaire est tenu d'adhérer à titre de membre à part entière. Les droits d'adhésion applicables au membre à part entière sont payables par le membre intermédiaire, conformément aux exigences en vigueur relatives aux frais d'adhésion, sauf si le membre fait partie du programme de paiements échelonnés, auquel cas les frais d'adhésion applicables aux exigences de ce programme s'appliqueront.
- j) **Programme de paiements échelonnés** : Si le membre intermédiaire est en règle à partir du moment où il atteint l'âge de 19 ans jusqu'au moment où il devient membre à part entière de ClubLink, les frais d'adhésion applicables seront ceux en vigueur au 19^e anniversaire de naissance du membre intermédiaire et seront payables en 15 versements égaux chaque année. Le membre intermédiaire doit reconnaître par écrit qu'il souhaite profiter du programme de paiements échelonnés au plus tard le 1^{er} janvier de l'année où il atteint l'âge de 25 ans.
- k) **Membre junior** : L'enfant ou le petit-enfant âgé de moins de 19 ans d'un membre à part entière de ClubLink, y compris les enfants ou les petits-enfants âgés de moins de 19 ans du dirigeant désigné d'une association membre, qui adhère au Club à titre de membre junior a le droit d'utiliser les installations de golf du Club ainsi que celles qui ne sont pas liées au golf, au moment indiqué par ClubLink de temps à autre, et de participer aux événements liés au golf et aux événements mondains. Les cotisations annuelles d'un membre junior sont déterminées par l'âge de ce membre au 1^{er} janvier de chaque année. Le membre junior doit, pour conserver son adhésion, devenir membre intermédiaire avant la date de son 19^e anniversaire de naissance, sur demande et après avoir payé les frais et les cotisations dus.

3.2 ClubLink peut, à son entière discrétion, de temps à autre et en tout temps, ajouter, supprimer ou modifier une ou plusieurs catégories de membre susmentionnées et déterminer les conditions et les exigences financières relatives à ces membres.

3.3 ClubLink peut, à son entière discrétion et de temps à autre, établir, ajouter, supprimer ou modifier les frais d'adhésion, les frais de transfert, les frais de nouvelle désignation, les cotisations annuelles, les frais d'invité et les frais supplémentaires payables à l'égard de chaque catégorie de membre et peut établir des frais d'adhésion et des cotisations annuels variables à l'intérieur d'une catégorie. Par exemple, ClubLink peut réduire les frais d'adhésion lorsque plusieurs membres à part entière d'une même famille ou d'une même association adhèrent à ClubLink (c.-à-d. membre famille supplémentaire) ou les cotisations annuelles d'un conjoint lorsque les deux conjoints sont membres.

4. RÈGLES D'ADHÉSION

4.1 Les conditions suivantes s'appliquent à tous les membres du Club :

-
- a) L'adhésion permet aux membres d'utiliser la totalité ou une partie des installations du Club, en fonction de la catégorie de membre, conformément au plan d'adhésion, au règlement et aux autres règles du Club. L'acceptation à titre de membre ne confère à ce dernier aucun droit d'investissement, de propriété ou d'intérêt en equity dans le Club ou ClubLink ni dans les biens réels, les installations ou l'actif qui appartiennent au Club ou à ClubLink ou qui sont exploités par ces derniers. L'adhésion au Club ne confère au membre aucun droit, permis, bail ou servitude, acquis ou acquis par prescription, à l'égard du Club ou de ClubLink.
 - b) ClubLink aura le droit, à son entière discrétion, d'exploiter, d'entretenir, de réparer, de modifier, d'aménager, de vendre, d'aliéner ou de louer le Club ou l'une de ses installations ou d'y effectuer toute autre transaction.
 - c) Tous les droits et privilèges accordés au membre ou à son conjoint, à ses enfants et à ses invités sont assujettis au plan d'adhésion, au règlement et aux autres règles du Club ainsi qu'elles sont établies par ClubLink de temps à autre.
 - d) ClubLink mettra en œuvre des mesures commercialement raisonnables pour mettre le terrain de golf du Club à la disposition des membres durant la saison de golf. La fermeture de la totalité ou d'une partie du Club pour des besoins de réparation, d'entretien, d'amélioration ou d'expansion, et l'utilisation de tout ou d'une partie du Club pour des besoins d'activités, de tournois privés ou de parties où les invités sont admis doivent être autorisés par ClubLink, qui doit agir raisonnablement. Les membres n'auront aucun droit de réduire ou de cesser les paiements au Club lorsque celui-ci n'est pas disponible, en tout ou en partie.
 - e) ClubLink aura le droit, à son entière discrétion, de prendre les mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour maintenir la qualité du Club. Cette discrétion prévue aux présentes comportera le pouvoir de modifier, d'annuler, d'augmenter ou de diminuer les frais, les cotisations et les comptes à payer en vertu des présentes, y compris, sans y être limité, les intérêts et les frais de retard exigibles pour les comptes en souffrance, la modification, la fermeture ou l'expansion d'une partie du Club, la prestation de services aux membres et la forme de l'adhésion, ou de prévoir toute autre mesure à leur égard. La discrétion accordée à ClubLink ne s'appliquera pas à l'évaluation ou à la modification rétroactive des frais, des cotisations et des comptes. Aucuns frais supérieurs aux frais d'adhésion, aux cotisations annuelles, aux frais minimum du Club, aux frais du club et aux frais associés aux privilèges de ClubLink prévus à l'article 18 ne doivent être exigés du membre. Les cotisations annuelles et les autres frais feront également l'objet de hausses raisonnables fondées sur les coûts d'exploitation et les services, les installations ou les privilèges supplémentaires offerts par le Club ou ClubLink.
 - f) Les droits et privilèges accordés au membre lui seront retirés dans les circonstances suivantes, à moins d'avis contraire de ClubLink, à l'entière discrétion de cette dernière, au moment où la circonstance se produit :
 - (i) Le membre annule son adhésion, sur présentation d'un préavis écrit au Club.
 - (ii) Le membre décède, ce qui pourrait entraîner le transfert de l'adhésion du membre principal au conjoint, aux enfants, aux frères ou sœurs, aux petits-enfants ou à un parent ou au conjoint de l'une des personnes qui précèdent ou la désignation d'un nouveau dirigeant, que ClubLink acceptera, dans le cas du décès d'un dirigeant désigné d'une association membre, sous réserve des dispositions de l'article 7.1. Au décès du membre, sa succession et tout destinataire du transfert seront solidairement responsables des comptes impayés au moment du décès du membre. Le Club n'a aucune obligation de réaliser un transfert autorisé jusqu'à ce que les comptes aient été réglés.

- (iii) Le membre omet d'effectuer le versement des frais d'adhésion, de verser les frais annuels ou tout autre montant exigé par le Club lorsque ces frais sont exigibles en vertu du barème de frais du membre et des règles d'adhésion en vigueur.
 - (iv) Dans le cas d'un dirigeant désigné d'une association membre, sur l'acceptation par ClubLink d'un nouveau dirigeant désigné ou à la fin de l'adhésion de l'association membre.
 - (v) Dans le cas d'un membre conjoint, d'un membre intermédiaire ou d'un membre junior, lorsque les droits et privilèges du membre à part entière cessent (y compris le dirigeant désigné d'une association membre).
 - (vi) Le membre est expulsé ou suspendu en vertu de l'article 8.
 - (vii) Le membre fait faillite, devient insolvable ou se prévaut de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou fait une proposition à ses créanciers, fait un acte de cession en faveur de ces derniers ou conclut un accord avec ces derniers ou entreprend des démarches en vue de la dissolution, de la liquidation ou de la cessation de l'existence du membre ou de la liquidation des biens de ce dernier.
- g) Il est interdit aux membres, à leur conjoint, à leurs enfants et à leurs invités d'apporter de la nourriture ou des boissons sur la propriété du Club, d'y jeter des déchets ou d'y causer des dommages.

5. DEMANDES D'ADHÉSION

- 5.1 Toutes les demandes d'adhésion seront faites sur les formulaires de demande autorisés par ClubLink et seront assujetties au plan d'adhésion, au règlement et aux autres règles concernant les demandes d'adhésion. Tous les demandeurs doivent accepter d'être liés par le plan d'adhésion, le règlement et les autres règles du Club ainsi qu'ils sont établis de temps à autre par ClubLink, de s'y conformer et d'acquitter tous les frais exigés par le Club ou ClubLink.
- 5.2 ClubLink aura le droit, à son entière discrétion, d'accepter ou de rejeter toute demande d'adhésion. ClubLink en avisera personnellement le demandeur. ClubLink n'est pas tenue de justifier l'acceptation ou le rejet de la demande d'adhésion. Elle peut établir l'ordre de priorité qu'elle juge approprié pour examiner et accepter les demandes d'adhésion.
- 5.3 ClubLink peut, à son entière discrétion, exiger du demandeur qu'il joigne à sa demande une mise en candidature et des références morales fournies par un certain nombre de membres ou de non-membres, ainsi qu'elle pourra l'exiger de temps à autre.
- 5.4 Les frais d'adhésion d'un membre seront exigibles en un ou plusieurs versements selon le barème de frais convenu par ClubLink et le membre avant l'acceptation de l'adhésion par ClubLink. ClubLink peut exiger le paiement d'un dépôt au moment de la présentation d'une demande d'adhésion, lequel sera déduit du premier versement. ClubLink fera parvenir au membre une facture pour chaque versement successif au cours du mois précédant la date d'exigibilité du versement.

6. MODIFICATION DES CATÉGORIES DE MEMBRE

- 6.1 Toute demande de modification de catégorie doit être présentée par écrit à ClubLink. Chaque modification de catégorie sera assujettie à l'approbation de ClubLink et au paiement des frais applicables, déterminés par ClubLink de temps à autre, à son entière discrétion.
- 6.2 Un membre à part entière de ClubLink peut demander par écrit à ClubLink d'obtenir un statut de membre inactif, en raison d'un problème de santé ou d'une autre circonstance spéciale. De temps à autre et si elle le juge nécessaire, ClubLink peut exiger une preuve

d'une tierce partie et elle se réserve le droit d'accepter ou de rejeter la demande ou d'annuler une acceptation précédente. Un membre inactif voit ses privilèges de membre suspendus, y compris en ce qui concerne le golf, la salle à manger et le droit de vote. Les membres de ClubLink choisissant d'obtenir le statut de membre inactif renoncent automatiquement à leur adhésion à ClubCorp Associate. Pour l'avenir, si le membre retrouve le statut de membre à part entière, il doit faire une nouvelle demande des privilèges de ClubCorp s'il souhaite les avoir de nouveau et il devra payer les droits d'adhésion applicables à ClubCorp, déterminés par ClubLink de temps à autre. ClubLink établit de temps à autre à son entière discrétion les cotisations annuelles et les autres frais que le membre inactif doit acquitter. Nonobstant le statut du membre inactif, le paiement des versements des frais d'adhésion du membre doit être effectué à temps conformément au barème de versements mentionné à l'article 5.4 ci-dessus. Le membre inactif doit présenter une nouvelle demande d'adhésion avant le 31 octobre de chaque année pour conserver ce statut. Le défaut de présenter une demande ou d'être accepté entraînera automatiquement le retour au statut de membre à part entière que le membre inactif possédait avant la dernière acceptation de son statut inactif.

- 6.3 Un membre à part entière de ClubLink peut demander par écrit à ClubLink d'obtenir une adhésion sociale. ClubLink fixe de temps à autre à son entière discrétion les cotisations annuelles et les autres frais que le membre social doit acquitter. Nonobstant la modification de catégorie de membre, le paiement des versements des frais d'adhésion du membre doit être effectué à temps conformément au barème de versements mentionné à l'article 5.4 ci-dessus.
- 6.4 Un membre de ClubLink qui ne respecte plus les critères relatifs au membre non-résidant demandera par écrit à ClubLink de modifier son statut de membre, sous réserve de l'acceptation par ClubLink et du paiement des frais et cotisations applicables. ClubLink peut, à son entière discrétion, accepter ou rejeter la demande ou annuler une acceptation précédente.
- 6.5 Un membre conjoint ou un membre famille supplémentaire (dont l'adhésion a été obtenue après le 1^{er} mai 2000 ou modifiée pour la catégorie de membre conjoint) continuera de payer les cotisations annuelles de conjoint tant qu'il demeurera le conjoint d'un membre principal ou du dirigeant désigné d'une association membre. Si ce membre cesse d'être le conjoint d'un membre principal ou du dirigeant désigné d'une association membre, il devra alors payer les cotisations annuelles applicables d'un membre principal.

7. TRANSFERT D'ADHÉSION

- 7.1 Si un membre principal ou un membre famille supplémentaire souhaite transférer son adhésion de ClubLink à son conjoint, à l'un de ses enfants, à l'un de ses frères ou sœurs, à un petit-enfant, à un parent ou à un grand-parent, il peut le faire en acquittant les frais de transfert exigés et si ClubLink accepte le nouveau membre. L'adhésion de membre principal ou de membre famille supplémentaire peut être transférée à toute société par actions ou société de personnes authentique de laquelle le membre principal ou le membre famille supplémentaire est un dirigeant, un administrateur, un propriétaire, un associé ou un employé, auquel cas elle devient, sur demande, une adhésion d'association membre et est assujettie à l'approbation de ClubLink et au paiement des frais de transfert applicables. L'ancien membre principal et le membre famille supplémentaire doivent être la première personne désignée et les premiers membres famille supplémentaires de l'association membre. Les frais de transfert, déterminés par ClubLink, à son entière discrétion de temps à autre, représenteront un pourcentage des frais d'adhésion alors exigibles pour un premier membre principal ou une première association membre. Le destinataire du transfert et son dirigeant désigné, le cas échéant, seront responsables des comptes non réglés. Aucuns frais

de transfert ne s'appliquent au transfert autorisé d'une adhésion de membre principal ou de membre famille supplémentaire à la suite du décès du membre.

- 7.2 Si une association membre souhaite désigner un autre dirigeant de la société à titre de personne autorisée à détenir l'adhésion de l'association membre, elle peut le faire sur demande et en payant les frais de transfert exigés et après l'acceptation du nouveau dirigeant désigné par ClubLink. L'adhésion d'association membre peut être transférée au dirigeant désigné, auquel cas elle deviendra une adhésion de membre principal, sur demande, après acceptation par ClubLink et paiement des frais de transfert exigés. Les frais associés à la nouvelle désignation et les frais de transfert, déterminés par ClubLink de temps à autre, représenteront chacun un pourcentage des frais d'adhésion alors exigibles pour une première association membre.
- 7.3 À l'exception des dispositions des articles 7.1 et 7.2 et sous réserve des privilèges accordés par ClubLink en vertu de l'article 18 qui permettent le transfert d'une adhésion à un autre club de ClubLink, le statut de membre n'est pas transférable. Il est strictement interdit aux membres de faire de la publicité pour céder, vendre ou transférer leur adhésion ou pour permettre la cession, la vente ou le transfert des droits ou des privilèges rattachés à leur adhésion, sauf ce qui est prévu au plan d'adhésion et au règlement.

8. EXPULSION ET SUSPENSION DES MEMBRES

- 8.1 Si le membre (ou le dirigeant désigné dans le cas d'une association membre), son conjoint, son enfant ou son invité ne se conforme pas au plan d'adhésion, au règlement et aux autres règles en vigueur établis par le Club ou si ClubLink juge que sa conduite ou son comportement, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Club, est injurieux ou préjudiciable au caractère, à la réputation du Club ou aux intérêts de ClubLink, du Club, de ses membres, de ses employés, de ses dirigeants ou de ses administrateurs, ClubLink peut exiger du membre qu'il renonce à son statut.
- 8.2 Si le membre refuse de renoncer à son statut au cours des sept jours suivant la demande de ClubLink, cette dernière peut expulser le membre. Dès son expulsion, ce dernier cesse d'être membre du Club, lequel reprend son adhésion.
- 8.3 Plutôt que de demander au membre de renoncer à son statut, ClubLink peut, à son entière discrétion, interdire l'accès au Club au membre fautif et suspendre ses droits et privilèges de membre pour une période déterminée par ClubLink.
- 8.4 Il est expressément prévu et reconnu que le non-respect de l'une des dispositions du plan d'adhésion, du règlement et des autres règles du Club, même si la nature de la faute est mineure, représente une cause suffisante d'expulsion ou de suspension d'un membre par ClubLink.

9. RESPONSABILITÉ CONCERNANT LA CESSATION DE L'ADHÉSION

- 9.1 Toute personne qui cesse d'être membre, peu importe la façon dont l'adhésion prend fin, demeurera tout de même responsable envers le Club et ClubLink de tous les montants dus relativement à l'adhésion au Club ou à ClubLink. Il est entendu que le membre demeurera responsable de tous les frais engagés avant la fin de son adhésion, peu importe si une facture lui a été envoyée avant qu'il cesse d'être membre. Une personne qui cesse d'être membre à un moment donné ne sera pas responsable de payer les futurs versements des frais d'adhésion sauf si une facture relative à ces versements lui a été envoyée avant la date de la fin de l'adhésion.
- 9.2 Toute personne qui cesse d'être membre, peu importe la façon dont l'adhésion a pris fin, doit abandonner son droit d'utiliser les installations du Club et doit, dès que son adhésion

prend fin, remettre toutes les cartes, les insignes et les documents qui lui ont été remis à titre de membre du Club.

10. RÉINTÉGRATION DES MEMBRES

- 10.1 Sur demande écrite de la personne qui a été expulsée, suspendue, qui a autrement cessé d'être membre ou qui s'est vu retirer ses droits de membre, ClubLink peut, à son entière discrétion et après avoir examiné la situation le cas échéant, réintégrer cette personne comme membre du Club ou lui accorder de nouveau les droits et privilèges qui ont été suspendus par ClubLink, aux conditions et aux coûts que ClubLink juge appropriées.

11. COMITÉS

- 11.1 ClubLink aura le droit de temps à autre de former des comités composés de membres en vue de conseiller, de consulter ou d'aider ClubLink à assumer ses obligations et ses responsabilités mentionnés aux présentes. Les membres de ces comités seront nommés de la façon choisie par ClubLink et accompliront les tâches et assumeront les responsabilités établies par ClubLink. Les comités n'auront par le pouvoir de lier le Club ou ClubLink, à moins que ce pouvoir ait été expressément accordé par écrit par ClubLink.
- 11.2 Le Club doit avoir un comité de capitaines qui sera responsable de toutes les activités de golf et celles non liées au golf pour les membres. Les membres du comité des capitaines seront élus par un vote majoritaire des membres à part entière présents ou représentés par procuration par un autre membre à la réunion annuelle des membres à part entière. De plus, ClubLink peut nommer jusqu'à deux personnes pour siéger au comité.

12. RÉUNIONS DES MEMBRES

- 12.1 Le Club doit tenir une séance annuelle des membres à part entière au moins une fois par année d'adhésion (selon la définition prévue à l'article 20) ou au cours des 90 jours suivant la fin de l'année d'adhésion. ClubLink déterminera la date, l'heure et l'endroit de la réunion, de même que les procédures applicables à la réunion.

13. AVIS

- 13.1 ClubLink avisera les membres de toutes les modifications apportées au plan d'adhésion, au règlement et aux autres règles du Club en les affichant à un endroit approprié dans le Club pour une période d'au moins 15 jours ou de toute autre façon. Tous les autres avis concernant les membres peuvent leur être communiqués de la même manière.
- 13.2 L'avis qui vise à informer le membre de son inobservance du plan d'adhésion, du règlement ou des autres règles du Club ou de sa suspension ou de son expulsion du Club doit lui être signifié en personne ou lui être envoyé par courrier recommandé à la dernière adresse qui apparaît dans son dossier de membre.

14. INSCRIPTION DES MEMBRES

- 14.1 ClubLink conservera un registre des membres, lequel déterminera les membres de chacune des catégories établies de temps à autre. Ce registre pourra être consulté dans la section réservée aux membres du site Web de ClubLink au www.clublink.ca, laquelle section pourra être consultée par les membres qui pourront y accéder à l'aide d'un code d'utilisateur personnel et d'un mot de passe qui sera fourni par ClubLink à l'inscription. Un membre aura le droit d'exiger que son nom de membre ne figure pas dans le registre.

- 14.2 Chaque membre doit fournir à ClubLink son nom complet, sa date de naissance, son adresse et celle de son entreprise (en précisant l'adresse où doivent être envoyés tous les avis du Club), le nom de son conjoint et celui de ses enfants âgés de moins de 25 ans, le numéro de téléphone où on peut le joindre durant les heures normales d'ouverture, une autorisation de carte de crédit et tous les autres renseignements que ClubLink peut exiger de temps à autre ou que la loi prescrit.
- 14.3 Il est interdit aux membres d'utiliser le registre des membres ou les autres renseignements concernant les membres pour un but commercial, de sollicitation ou autre, sans le consentement préalable écrit de ClubLink, consentement que ClubLink peut refuser arbitrairement ou retarder. Le membre reconnaît que ClubLink peut utiliser le registre des membres et tous les autres renseignements concernant les membres pour un but que ClubLink juge nécessaire, y compris pour fournir de l'information, des produits ou des services qui pourraient intéresser les membres.

15. COMPTES ET FRAIS

- 15.1 ClubLink conservera un livre comptable approprié en ce qui concerne les comptes des membres.
- 15.2 La perception des cotisations et des frais pour les services rendus, y compris la détermination du montant et des modalités du paiement, relève de l'entière discrétion de ClubLink ou de la personne désignée par ClubLink et doivent être mentionnés dans les règles du Club. Les avis concernant la modification des montants ou des modalités de paiement doivent être transmis aux membres en les affichant à l'endroit approprié dans le Club, au moins cinq jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification ou de toute autre façon.
- 15.3 Les comptes des membres doivent être acquittés et réglés conformément aux règles adoptées par le Club et édictées par ClubLink de temps à autre.

16. MODIFICATIONS AU PLAN D'ADHÉSION, AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET AUX AUTRES RÈGLES DU CLUB

- 16.1 ClubLink peut, à son entière discrétion, modifier le plan d'adhésion et le règlement. Les modifications qui, de l'avis raisonnable de ClubLink, portent atteinte aux droits de l'ensemble des membres en vertu du plan d'adhésion et du règlement demeureront en vigueur pour les membres en règle au moment de leur adoption, si elles sont ratifiées par un vote majoritaire des membres en règle touchés lors de la réunion des membres.
- 16.2 ClubLink peut, à son entière discrétion, établir les règles qui régiront les éléments suivants :
- a) la façon dont les demandeurs sont admis en tant membres du Club;
 - b) la façon dont les membres, leurs conjoints, leurs enfants et leurs invités utilisent le Club;
 - c) la gestion et l'exploitation générales du Club;
 - d) de façon générale, toutes les affaires qui font couramment l'objet d'un règlement ou d'une règle nécessaires ou souhaitables pour la bonne conduite des affaires du Club.
- 16.3 Les règles du Club sont approuvées et adoptées par ClubLink de temps à autre et lient tous les membres. Les règles peuvent être modifiées en tout temps par ClubLink à son entière discrétion. Toute modification qui, de l'avis raisonnable de ClubLink, porte atteinte aux droits de l'ensemble des membres en vertu du plan d'adhésion et du règlement demeureront en vigueur pour les membres en règle au moment de leur adoption, si elles sont ratifiées par un vote majoritaire des membres en règle touchés lors de la réunion des membres.

- 16.4 Des copies du plan d'adhésion, du règlement et des règles du Club doivent être à la disposition des membres durant les heures normales d'ouverture du Club. Ces documents, tant qu'ils seront en vigueur, lieront les membres, le Club et ClubLink.

17. VENTE DU CLUB

- 17.1 ClubLink aura le droit, en tout temps, sans donner de préavis aux membres et sans obtenir leur autorisation, de vendre la totalité ou une partie des biens du Club, à son entière discrétion.
- 17.2 Si l'acquéreur, comme condition d'achat, s'engage envers les membres à assumer les obligations de ClubLink énoncées au plan d'adhésion, au règlement et aux règles du Club, à la conclusion de la vente, toutes les références à ClubLink figurant dans le plan d'adhésion, dans le règlement et dans les règles du Club seront alors réputées s'appliquer à l'acquéreur. À la conclusion de la vente, ClubLink sera libérée pour l'avenir de toutes les obligations envers les membres qui découleraient de la conclusion de la vente.
- 17.3 Si l'engagement de respecter les obligations du paragraphe 17.2 n'est pas respecté, tout membre en règle pourra transférer son adhésion à un autre établissement exploité par ClubLink, selon la disponibilité, à l'entière discrétion de ClubLink et sur paiement de frais d'adhésion augmentés le cas échéant. Si aucun établissement n'est disponible ou ne plaît au membre, un membre en règle peut annuler son adhésion à ClubLink et se faire complètement rembourser par ClubLink les frais d'adhésion réellement payés moins :
- a) si le membre a adhéré avant le 28 janvier 2002, un montant égal au résultat obtenu en multipliant 1 000 \$ par le nombre d'années complètes ou partielles durant lesquelles la personne a été membre (en règle ou non ou qu'elle ait été ou non membre du Club vendu ou d'un autre club détenu par ClubLink), jusqu'à concurrence du montant des frais d'adhésion réellement payés;
 - b) si le membre a adhéré le 28 janvier 2002 ou après cette date, un montant égal au résultat obtenu en multipliant 7,5 p. 100 des frais d'adhésion réellement payés par le nombre d'années complètes ou partielles durant lesquelles la personne a été membre (en règle ou non ou qu'elle ait été ou non membre du Club vendu ou d'un autre club détenu par ClubLink), jusqu'à concurrence du montant des frais d'adhésion réellement payés.

Le remboursement dû au membre ainsi déterminé constituera le montant avant les taxes applicables.

- 17.4 Si, au moment de l'acceptation d'une personne comme membre du Club, ClubLink avise le membre que le Club subira des travaux de construction tout au long de la totalité ou d'une partie d'une année d'adhésion, selon la définition prévue à l'article 20, et qu'il ne sera donc pas disponible au cours de cette année, le membre pourra (i) choisir, selon la disponibilité et à l'entière discrétion de ClubLink, un autre club détenu par ClubLink ayant les mêmes frais d'adhésion ou des frais d'adhésion inférieurs ou d'un niveau plus élevé comme club pour la période de construction déterminée par ClubLink; ou (ii) devenir un membre inactif, selon les modalités prévues à l'article 6.2, pendant la période de construction au motif qu'il n'y aura pas de cotisations annuelles ou de frais imposés lors de cette période. Les versements des frais d'adhésion doivent être effectués à temps, conformément au barème de versement mentionné à l'article 5.4 des présentes.

18. PRIVILÈGES DE CLUBLINK

- 18.1 Les membres d'un club de ClubLink recevront les mêmes privilèges que ceux offerts dans les autres clubs exploités par ClubLink, en plus des autres privilèges offerts de temps à autre («privilèges ClubLink»). Les privilèges ClubLink peuvent comprendre l'accès réciproque aux autres clubs de ClubLink, la transférabilité de l'adhésion à un autre club de

ClubLink, des rabais dans les lieux de villégiature de ClubLink et tous les autres privilèges établis ou modifiés de temps à autre par ClubLink, à son entière discrétion. En ce qui concerne les privilèges ClubLink, cette dernière peut établir des catégories de clubs de ClubLink, lesquelles peuvent augmenter ou diminuer en nombre ou être modifiées (y compris la catégorie Club) de temps à autre, à l'entière discrétion de ClubLink. Les conditions et les frais associés aux privilèges ClubLink, y compris l'accès réciproque, les droits de jeu relatifs à l'accès réciproque, les frais d'adhésion, les frais de transfert et les conditions des rabais sont déterminés de temps à autre par ClubLink, à son entière discrétion.

19. UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CLUB PAR LES MEMBRES D'AUTRES CLUBS, HÔTELS ET LIEUX DE VILLÉGIATURE RECONNUS

- 19.1 Si ClubLink a établi une entente d'accès avec un autre club, hôtel ou lieu de villégiature, elle peut établir des privilèges réciproques pour les membres ou les invités de l'autre club, hôtel ou lieu de villégiature à sa discrétion.

20. ANNÉE D'ADHÉSION

- 20.1 À moins d'un changement apporté par ClubLink à son entière discrétion, l'année d'adhésion du Club commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre inclusivement. Tous les frais annuels payables par le membre doivent être acquittés avant le 31 janvier de l'année en question ou, s'il s'agit d'un non-membre, au moment de l'adhésion.
- 20.2 Toutes les catégories de membre de ClubLink autres que les membres non-résidant, les membres intermédiaires et les membres juniors ou les membres inactifs de toute autre catégorie sont assujettis à des frais minimum concernant la nourriture et les boissons. Les frais relatifs à la nourriture et aux boissons imposés au compte du membre (à l'exclusion des frais de taxes et de services) réduiront les frais minimum concernant la nourriture et les boissons. Ces frais minimum établis pour chacune des deux périodes de trois mois du 1^{er} mai au 31 juillet et du 1^{er} août au 31 octobre seront déterminées de temps à autres par ClubLink, à son entière discrétion.

21. CARTES DE MEMBRE PERDUES, VOLÉES OU ENDOMMAGÉES

- 21.1 Si une carte de membre est perdue, volée ou endommagée, il revient au membre d'en aviser sans délai ClubLink. Jusqu'au moment d'un tel avis, le membre sera responsable des frais engagés par la personne, qu'ils aient été autorisé ou non, utilisant la carte de membre, peu importe la façon dont cette personne aura obtenu la carte, et pourra se voir imposer des frais d'administration pour le remplacement d'une carte qui seront déterminés de temps à autre par ClubLink. L'utilisation abusive d'une carte de membre constitue un motif de résiliation ou de suspension de l'adhésion, à l'entière discrétion de ClubLink.

22. RENONCIATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ

- 22.1 Dans la présente section, le mot « membre » signifie un membre de ClubLink, le dirigeant désigné d'une association membre et leurs héritiers, leurs exécuteurs testamentaires, les administrateurs ou leurs ayants droit autorisés.
- 22.1 En contrepartie de son adhésion, le membre accepte ce qui suit :
- a) le Club et ClubLink ainsi que leurs mandataires, dirigeants, administrateurs, employés, préposés, actionnaire et représentants (collectivement le « **groupe ClubLink** ») NE SERONT PAS RESPONSABLES, et il libère le groupe ClubLink, envers le membre

pour les réclamations déposées, les actions et les demandes intentées, les coûts et les dépenses engagés et les dommages subis à la suite d'un décès du membre, de blessures subies par lui ou d'une perte ou d'un dommage subi par lui ou occasionné à ses biens qui sont causés par l'adhésion au Club, la présence du membre dans les installations ou les établissements du Club ou dans d'autres installations ou établissements appartenant à ClubLink, la participation du membre aux activités du Club ou à tout autre club appartenant à ClubLink ou qui en découlent ou qui y sont liés, peu importe que le préjudice ait été causé par la négligence du groupe ClubLink et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le groupe ClubLink NE SERA PAS RESPONSABLE des pertes ou des dommages survenus à la suite des blessures subies par le membre en participant aux activités sportives ou autres dans les installations ou les établissements du Club ou des autres clubs appartenant à ClubLink, non plus qu'il n'est responsable si le membre ou une de ses biens est atteint accidentellement par une balle ou un bâton de golf, une balle ou une raquette de tennis ou par tout autre article de sport.

- b) GARANTIR LE GROUPE CLUBLINK contre toute responsabilité envers le membre pour les réclamations déposées, les actions et les demandes intentées, les coûts et les dépenses engagés et les dommages subis à la suite d'un décès du membre ou d'un invité, de blessures subies par lui ou un invité ou d'une perte ou d'un dommage subi par lui ou un invité ou occasionné à ses biens ou aux biens de l'invité qui sont causés par l'adhésion au Club, la présence du membre ou d'un invité dans les installations ou les établissements du Club ou dans d'autres installations ou établissements appartenant à ClubLink, la participation du membre ou d'un invité aux activités du Club ou de tout autre club appartenant à ClubLink ou qui en découlent ou qui y sont liés, peu importe que le préjudice ait été causé par la négligence de l'un ou de plusieurs membres du groupe ClubLink;
- c) GARANTIR LE GROUPE CLUBLINK contre toute responsabilité envers toute autre personne pour les réclamations déposées, les actions et les demandes intentées, les coûts et les dépenses engagés et les dommages subis à la suite d'un décès de toute autre personne, de blessures subies par elle ou d'une perte ou d'un dommage subi par elle ou occasionné à ses biens qui sont causés par l'adhésion au Club, la présence du membre dans les installations ou les établissements du Club ou dans d'autres installations ou établissements appartenant à ClubLink, la participation du membre aux activités du Club ou de tout autre club appartenant à ClubLink ou qui en découlent ou qui y sont liés, peu importe que le préjudice ait été causé par la négligence de l'un ou plusieurs membres du groupe ClubLink.

23. APPLICATION

- 23.1 Le présent plan d'adhésion et le règlement constituent le plan d'adhésion et le règlement mentionnés dans le formulaire de demande d'adhésion et représentent l'entente conclue entre le Club, ClubLink et le membre à la date d'adhésion du membre. Lorsque le demandeur a signé le formulaire de demande d'adhésion, le plan d'adhésion et le règlement tiennent lieu d'entente entre le membre, le Club et ClubLink, et toutes les parties sont alors liées par les dispositions du plan d'adhésion, du règlement et des règles du Club et elles doivent s'y conformer. Les droits, privilèges et obligations mentionnés au plan d'adhésion et au règlement doivent s'appliquer au profit et à la charge de ClubLink et de ses successeurs et ayants droit ainsi que du membre, de ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit autorisés de temps à autre.

CLUBLINK CORPORATION

Par : _____
Bruce S. Simmonds, Président

Club de golf Le Fontainebleau
1 boulevard de Fontainebleau, Blainville, PQ J7B 1L4
PLAN D'ADHÉSION ET RÈGLEMENT

ENTENTE D'ACCEPTATION

Chacun des soussignés accuse réception du plan d'adhésion et du règlement en vigueur à la date ci-contre et du formulaire d'adhésion. Afin d'être accepté à titre de membre, chacun des soussignés accepte d'être lié par les termes contenus dans ces documents et de s'y conformer.

Date : _____

Écrire en lettres moulées le nom du
membre principal ou de la personne
désignée de l'association membre

Signature du membre principal ou de
la personne désignée de l'association
membre

Écrire en lettres moulées le nom
du conjoint (*s'il y a lieu*)

Signature du conjoint (*s'il y a lieu*)

Écrire en lettres moulées le nom du
membre intermédiaire (*s'il y a lieu*)

Signature du membre intermédiaire
(*s'il y a lieu*)

Accord de l'association membre par le signataire autorisé (*s'il y a lieu*) :

Écrire en lettres moulées le nom de
l'association membre

Par : _____
Signature du signataire autorisé
Je représente l'association membre et je
garantis que je possède l'autorité pour la
lier.

Écrire en lettres moulées le nom et le
titre du signataire autorisé